ANNEXES

1. Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique
2. Avis de l'Autorité Environnementale
3. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
4. Délibérations Administratives
5. Affiche
6. Affichage Communes
7. Insertions dans les Journaux
8. Compte Rendu des Observations
9. Mémoire en Réponse

Annexe 1

Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Françoise Chavet
Téléphone : 04.56.59.49.34

Grenoble, le 22 février 2017

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploitation d'un affouillement

Commune de LA COTE SAINT ANDRÉ -

Communauté de Communes de Bièvre Isère

N°DDPP-IC-2017-02-15

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, le livre Ier et le livre V (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-1 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande, en date du 31 août 2016, d'autorisation d'exploitation d'un affouillement, sur le territoire de la commune de La Côte Saint André lieu-dit «Le Grand Chemin» en vue de la création de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre, adressée à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère par Bièvre Isère Communauté ;

VU les dossiers d'étude d'impact et d'étude de dangers présentés à l'appui de la demande ;

VU l'avis du 12 décembre 2016 de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes concernant la recevabilité de la demande précitée ;

VU la décision E16000416/38 du 12 janvier 2017, par laquelle Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Périclès Ménéses, ingénieur de recherche retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) en date du 7 février 2017 ;

VU l'information sur la consultation de l'autorité environnementale du 20 février 2017, jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en l'Isère en vue d'assurer l'information du public ;

CONSIDÉRANT que le projet, objet de la demande, relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation visée à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

2510-3 : Affouillement du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux extraits sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 m² ou lorsque la quantité des matériaux à extraire est supérieure à 2000 t (quantité de matériaux à extraire 100 700 t, surface 28 000 m², volume 53 000 m³) ;

CONSIDÉRANT que le rayon d'affichage fixé à 3 kilomètres par la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement intéresse les communes de La Côte St André, Sardieu, Saint Siméon de Bressieux, Gillonnay et Brézins.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 27 mars 2017 au samedi 29 avril 2017 inclus
Toute information complémentaire concernant l'objet et la nature de cette demande peut être obtenue auprès de Mme Blandine Pourrat (tél : 04.74.20.34.77, mél : blandine.pourrat@bievre-isere.com) - ainsi qu'auprès de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère - service installations classées - 22, avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.34)

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAOQ) ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de La Côte Saint André. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie et consigner ses observations et propositions éventuelles dans le registre ouvert à cet effet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit, au commissaire enquêteur, en mairie de La Côte Saint André ;
- par voie électronique à : ddpp-ic@isere.gouv.fr.

elles seront annexées au registre d'enquête par ses soins ;

La version numérique de ce même dossier sera également accessible sur un poste informatique dédié tenue en mairie de La Côte Saint André dans les mêmes conditions. Il sera également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr)

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère précité

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

ARTICLE 3 : M. Périclès Ménéses, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra en outre à la disposition du public, en mairie de La Côte Saint André lors des permanences suivantes :
- le lundi 27 mars 2017 de 13h30 à 16h30
- le mardi 4 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 20 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le samedi 29 avril 2017 de 9h à 12h (clôture)

ARTICLE 4 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête publique par voie d'affichage, de publication dans la presse et par voie électronique.
En matière de publicité, **des affiches** annonçant le déroulement de l'enquête publique et son objet **seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci**, au frais du demandeur par les soins du maire, à la porte des mairies des communes concernées (et) (ou) en tout lieu habituel d'affichage ainsi que dans le voisinage des travaux projetés, de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire adressé à la direction départementale de la protection des populations à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de durée, il sera procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage, sauf impossibilité matérielle justifiée, de manière visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon les critères fixés par l'arrêté du ministère de l'écologie du 24 avril 2012 déterminant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Isère, concernés par le projet, **quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête**, en vue de l'information du public.

Cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Au terme de l'enquête publique le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera le demandeur sous huitaine, et lui communiquera, sur place, les observations et propositions écrites et orales consignées dans ce registre en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédigera, séparément, ses conclusions motivées qu'il transmettra à la direction départementale de la protection des populations -service installations classées - accompagnées du dossier complet, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée, pourra, après enquête publique, prendre connaissance en mairie de La Côte Saint André, ou à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront

également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère pour une période qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de La Côte Saint André ainsi que les maires des communes situées dans le périmètre d'affichage de 3 kilomètres, Sardieu, Saint Siméon de Bressieux, Gillonnay et Brézins seront appelés à recueillir l'avis de leur conseil municipal sur ce dossier **dès l'ouverture de l'enquête publique** et à transmettre à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère**, au plus tard dans les quinze jours suivant la date de clôture de l'enquête publique,** leur délibération correspondante, qui devra préciser le nom du pétitionnaire, l'objet de la demande ainsi que la commune d'implantation du projet. Passé ce délai, leur avis sera réputé émis.

ARTICLE 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, ainsi que les maires des communes de La Côte Saint André, Sardieu, Saint Siméon de Bressieux, Gillonnay et Brézins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée notamment au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Fait à Grenoble le 22 FEV. 2017

LE PRÉFET
Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

Annexe 2

Avis de l’Autorité Environnementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Service installations classées

Grenoble, le 20 FEV. 2017

Information sur la consultation de l'autorité environnementale

pour le dossier de demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement

présenté par

la Communauté de Communes de Bièvre Isère Communauté
relatif à un projet d'affouillement en vue de la réalisation de
bassins d'infiltration des eaux traitées
de la station d'épuration de la Côte Saint André
au lieu-dit « Le Grand Chemin
sur la commune de LA COTE SAINT ANDRE

La Communauté de Communes de Bièvre Isère Communauté a présenté le 31 août 2016 à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère un dossier d'autorisation concernant un projet d'affouillement en vue de la réalisation de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de LA COTE SAINT ANDRE, situé au lieu-dit « Le Grand Chemin » sur la commune de LA COTE SAINT ANDRE.

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes), saisie en application des articles L.122-1-III et R.122-7-I du code de l'environnement, a accusé réception du dossier le 12 décembre 2016.

Cette autorité administrative n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier qu'elle a établi le 12 décembre 2016.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et sur celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

Annexe 3

Avis de l’Institut National de l’Origine et de la Qualité

ARRIVÉE
17 FEV. 2017
DDPP 38

Le Délégué territorial

V/Réf : Affaire suivie par Françoise CHAVET

N/Réf : GV / LB / 2017-0052

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale de la Protection des Populations
Service Protection de l'Environnement
22, Avenue Doyen Louis Weil – CS 5
38 028 GRENOBLE CEDEX 1

Valence, le 07 février 2017

Objet : Avis INAO pour ICPE – La Côte St André (38)

Par courrier en date du 06 janvier 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, la demande d'autorisation d'un affouillement en vue de la réalisation de cinq bassins d'infiltration des eaux traitées issues de la station d'épuration de Centre Bièvre, présentée par la Communauté de communes 'Bièvre Isère Communauté' sur la commune de La-Côte-Saint-André (38).

La commune de La-Côte-Saint-André est située dans l'aire géographique de l'AOP « Noix de Grenoble » Cette filière représente près de 1,7 ha plantés de 190 noyers exploités par 5 opérateurs.
La commune appartient également aux aires de production des IGP «Emmental français Est-Central », « Saint-Marcellin » et de l'IGP viticole (ex vin de pays) « Isère ».
Pour la filière viticole, les données parcellaires 2016 font état de près de 3 ha plantés revendiqués à 100% en VSIG par plusieurs exploitants.
On recense également 1 producteur en agriculture biologique.

L'étude attentive du dossier ne mène à aucune observation particulière de l'INAO considérant que :

- Le projet se situe en continuité de la station d'épuration,
- la société a la maitrise foncière du terrain,
- le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune (zone Ae du PLU),
- le projet n'impacte pas de productions sous SIQO.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP/ IGP concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Délégué territorial
Benoît LAVILLE

Copie pour info à : DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9

Annexe 4

Délibérations Administratives

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le 14/04/2017
ID : 038-213800584-20170412-201726BASSINS-DE

MAIRIE DE BREZINS
2 Place de la Mairie
38590 BREZINS
TEL : 04.76.65.42.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017.26

L'an deux mille dix-sept, le douze avril, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2017
PRESENTS : 14
MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, MARION Gérard, LUC-PUPAT Mathieu - Mmes DEMARCQ Valérie, BOUCHET Véronique, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, , Yolande BALMAIN

ABSENTS EXCUSES : 5
DUBOIS Michel - FOURNIER Patrick -Audrey PERRIN-CHAROUD Patricia-Christelle BARDIN
POUVOIRS : 5
A été élue secrétaire de séance: Mme Valérie DEMARCQ

ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR l'AMENAGEMENT DE BASSINS D'INFILTRATION DES EAUX TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE CENTRE BIEVRE :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes de Bièvre Isère Communauté a fait une demande d'autorisation d'exploitation d'un affouillement sur la commune de La Côte Saint André au lieu-dit « Le Grand Chemin » en vue de la réalisation de bassins d'infiltrations des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre.

Le dossier présenté constitue une demande d'affouillement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'affouillement est destiné à l'aménagement de cinq bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre. Il vise à réduire l'impact du rejet de la station d'épuration dans le Rival.

Ce projet, soumis à enquête publique du 27 mars 2017 au 29 avril 2017, est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du dossier mentionné, le conseil municipal :

- Souhaite que des précautions et contrôles soient mis en œuvre pour éviter tous risques de pollution de la nappe phréatique lors de la réintroduction de l'eau traitée ;

- émet un avis favorable sur la demande de la communauté de communes de Bièvre Isère Communauté pour le projet d'aménagement de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture le
- de la publication le

MAIRIE DE BREZINS 38 (Isère)

Le Maire,
Gilles GELAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801301-20170420-170413-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/04/2017

La Côte Saint-André

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2017

Le Treize Avril Deux Mille Dix Sept, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Six Avril Deux Mille Dix Sept, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.
La séance est ouverte à 19h31 en présence de :
Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Pedro JERONIMO, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE* à partir de 20h30, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE, Mme Julie MAGNEA DELABALLE.
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 4
Mme Bernadette BOUTHIER, représentée par M. Jean CHENAVIER
M. Lionel LABROT, représenté par M. Eric GERMAIN CARA
M. Dominique MASSON, représenté par M. Christophe VIGNON
Mme Eliane MINE, représentée par Mme Séverine FOUACHE
* représenté jusqu'à 20h30 par Mme Julie MAGNEA DELABALLE
Conseiller excusé :
M. Ludovic BILLON LAROUTE

Secrétaire de séance : Julien Servoz

Séance levée à 21h21.

07. Intercommunalité : Avis du Conseil Municipal sur projet Bièvre Isère Communauté d'affouillement en vue de la réalisation de 5 bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre
Rapporteur : Daniel Gérard

Bièvre Isère Communauté a présenté un projet d'affouillement au lieu-dit « Le Grand Chemin » en vue de la réalisation de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre.
Pour ce faire, Bièvre Isère Communauté présente un dossier d'autorisation

Une enquête publique se déroulera du 27 mars au 29 avril 2017

Ce projet est présenté en commission Urbanisme et Intercommunalité le 11 avril 2017. Le Conseil Municipal doit rendre son avis au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de clôture du registre d'enquête publique.

L'avis du Conseil Municipal sur le projet Bièvre Isère Communauté d'affouillement en vue de la réalisation de 5 bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre se traduit par 26 voix favorables.

Pour extrait certifié conforme
La Côte Saint-André, le 19 avril 2017
Le Maire, Joël Gullon

- affichage le
Conformément aux dispositions du Code des tribunaux et des Cours Administratives d'Appel. le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être sais, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère).
- date de sa publication et/ou notification
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Françoise

ARRIVÉE
12 AVR. 2017
DDPP 33

Département de l'Isère
Arrondissement de VIENNE
Canton de BIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de SARDIEU
131 Chemin Neuf
38260 SARDIEU

Téléphone n° 04 74 20 24 69
FAX n° 04 74 20 34 81

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 09/2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le 30 Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 23 Mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond ROUX, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : **15**; présents : **11**; votants : **14**.
Présents: BERTHON Didier, BALLY Véronique, MICAUD Isabelle, GUILLON Gérard, BERRUYER Valérie, VEYRON Philippe, PERROUD Aline, BOUGET Éric, BARATIER-BUISSON Séverine, REY Agnès,
Absents excusés représentés : OGIER CYRILLE représenté par BERTHON Didier, PIBOU Maud représentée par ROUX Raymond, GUILLAUD Cédric représenté par REY Agnès,
Absents: POURCENOUX Dominique.
Monsieur BERTHON Didier a été élu secrétaire.

ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A AUTORISATION – AMENAGEMENT DE BASSINS D'INFILTRATION DES EAUX TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE CENTRE BIEVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'aménagement de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de centre bièvre mis à l'enquête publique dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme à l'original.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
05 AVR. 2017

SARDIEU le 31 Mars 2017

Le Maire,
Raymond ROUX

MAIRIE DE SARDIEU * ISERE *

Ville de Saint-Siméon de Bressieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 22
Le trois mai deux mil dix-sept à vingt heures le conseil municipal de la commune de SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. SAVIGNON Eric, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2017
Présents : SAVIGNON Armelle, DESCOURS Christian, VALLET Virginie, PINAUD Claude, GLANDUT Lucie, adjoints, JEROME Patrick, BRIET Daniel, ALLIBE Jocelyne, ALFONSEDA Dominique, SIMIAN Sandrine, TENA Gilbert, PION Christophe, NICHELE Agnès, PAUL Fabienne, CUZIN Claire, de LUZY de PELISSAC Pierre, conseillers municipaux.
Pouvoir(s) :
SEVE Bernard à DESCOURS Christian
REY Patrick à TENA Gilbert
GOURDAIN Jean-François à SAVIGNON Eric
Absents : PAUL Fabienne (excusée), BOURDERIAT Frank
Secrétaire de séance : Armelle SAVIGNON

Objet : projet d'affouillement en vue de la réalisation de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de la Côte Saint-André

Exposé : Christian DESCOURS, adjoint au maire informe l'assemblée que la communauté de communes de Bièvre Isère a demandé au service de l'Etat dans le Département l'autorisation d'exploiter un affouillement sur la commune de La Côte Saint André au lieu-dit le Grand Chemin en vue de la réalisation de bassins d'infiltrations des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre. Ce Projet vise à réduire l'impact du rejet de la station d'épuration dans le Rival.
Le projet est soumis à une enquête publique du 27 mars 2017 au 29 avril inclus.
Notre commune étant située dans le périmètre d'affichage de cette installation classée pour la protection de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis.

Décision : après avoir entendu l'exposé de Christian DESCOURS, et à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
A Saint-Siméon de Bressieux,
Le 11 mai 2017
Eric SAVIGNON
Maire

MAIRIE SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX * 38870 (Isère) *

Hôtel de Ville – 409 Grande Rue – 38870 Saint-Siméon de Bressieux
04.74.20.00.22 – fax : 04.74.20.12.39 – mairie.ssb@wanadoo.fr

Aménagement de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre

But du projet

La station d'épuration de Centre Bièvre, en service depuis 2012, traite actuellement la moitié de la charge nominale pour laquelle elle a été conçue (charge nominale = 14 600 EH).
Par ailleurs, un arrêté préfectoral d'autorisation précise qu'il est nécessaire de prévoir une alternative au rejet de la station d'épuration dans le Rival en raison de la sensibilité du milieu récepteur (Le Rival).

Pour répondre à cette demande, deux solutions sont envisagées :

- Le rejet mixte dans le Rival avec un débit régulé asservi au débit du cours d'eau ainsi qu'une infiltration des eaux excédentaires dans les bassins projetés à proximité immédiate de la station d'épuration ;
- Les bassins d'infiltration pour lesquels deux configurations sont possibles :
    - Bassins d'infiltration non végétalisés ;
    - Bassins d'infiltration avec création d'un radier et de rampants végétalisés.

Déroulement du projet

La réalisation des bassins se fera en deux phases car la majorité de la zone réservée à la construction est concernée par une prescription de fouilles archéologiques.

A propos de l'emplacement, plusieurs études ont été réalisées, notamment pour déterminer le lieu où la perméabilité était la plus favorable. Le choix de l'emplacement a donc été réalisé en suivant les résultats des études.

Emplacement des bassins d'infiltration

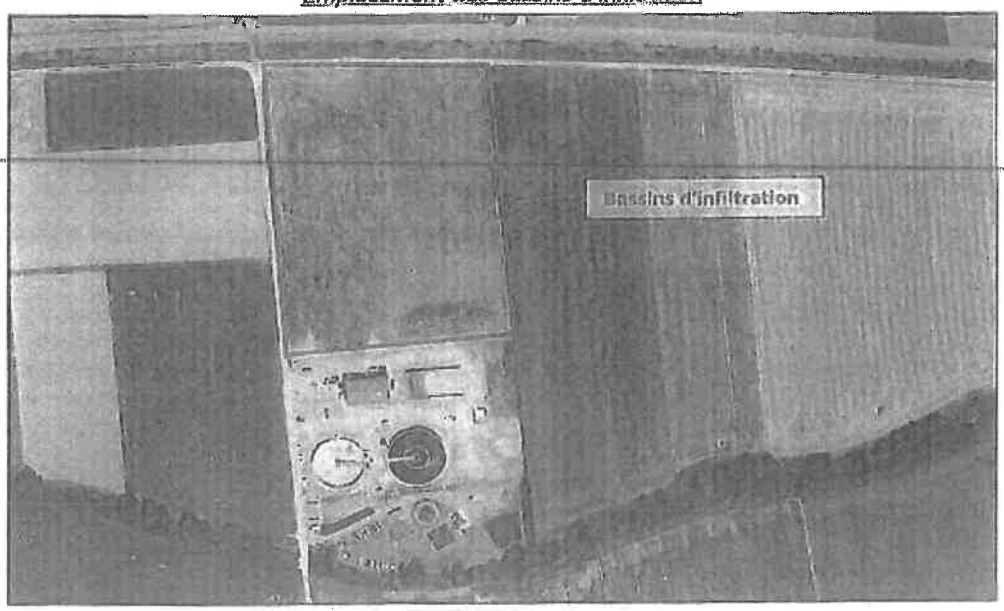

Impact du projet sur l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de travail des agents de Bièvre Isère Communauté

Afin d'aménager ces bassins d'infiltration, une demande d'affouillement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été déposé à la Direction départementale de la Protection des Populations.
L'enquête publique s'est déroulée du 10 mars au 29 avril 2017. Un exemplaire du dossier est tenu à la disposition du CHSCT lors de la séance.
Le CHSCT doit rendre un avis dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre de l'enquête publique (conformément à l'article R.512-24 du code de l'environnement).
Aucune remarque des riverains ou du commissaire enquêteur n'a été consignée concernant l'exploitation des bassins dans ce registre.

Afin d'appréhender l'impact du projet sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, une visite de site a, par ailleurs, été organisée en présence de représentants du personnel, de représentants de la collectivité, d'assistants de prévention et du médecin de prévention.
Pour les agents rencontrés sur place, le projet a été bien appréhendé et sera bien intégré dans les protocoles de travail.
Il n'y aura pas d'impact négatif sur les conditions de travail.

Compte tenu des ces éléments, l'avis du CHSCT est le suivant :

Représentants du personnel :	Représentants de la collectivité :
☒ Favorable ☐ Défavorable	☒ Favorable ☐ Défavorable

Le Président du CHSCT

Eric SAVIGNON

Le Secrétaire du CHSCT

Raphaëlle PRIEUR

Annexe 5

Affiche

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INSTALLATIONS CLASSÉES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA COTE SAINT ANDRÉ

Une enquête publique d'une durée de 34 jours est ouverte du 27 mars 2017 au 29 avril 2017 inclus sur le territoire de la commune de la Côte Saint André au lieu-dit « Le Grand Chemin ». Elle concerne une demande d'autorisation d'exploitation d'un affouillement en vue de l'aménagement de bassins d'infiltrations des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre présentée par Bièvre Isère Communauté (siège social : Grenoble Air Parc, 1, avenue Roland Garros 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS)

M. Périclès MÉNÉSES, ingénieur de recherche retraité, désigné par le tribunal administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de LA COTE SAINT ANDRE aux jours et heures suivants :

- le lundi 27 mars 2017 de 13h30 à 16h30
- le mardi 4 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 20 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le samedi 29 avril 2017 de 9h à 12h (clôture)

Le dossier d'autorisation (version papier et version numérique) comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique:

- en mairie de LA COTE SAINT ANDRE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions :

- par lettre à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la mairie de LA COTE SAINT ANDRE
- par voie électronique à : ddpp-ic@isere.gouv.fr

elles seront jointes au dossier d'enquête publique par ses soins.

Toute information sur le projet peut être demandée à Mme Blandine Pourrat de Bièvre Isère Communauté (tél : 04.74.20.86.71 ou blandine.pourrat@bievre.isere.com), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.34) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP précitée.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en DDPP – service installations classées - ainsi qu'en mairie de LA COTE SAINT ANDRÉ. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée minimale d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Annexe 6

Affichage Communes

Affichage au milieu du site

Image prise depuis le
« Chemin Le Rival »
en bordure Ouest du site

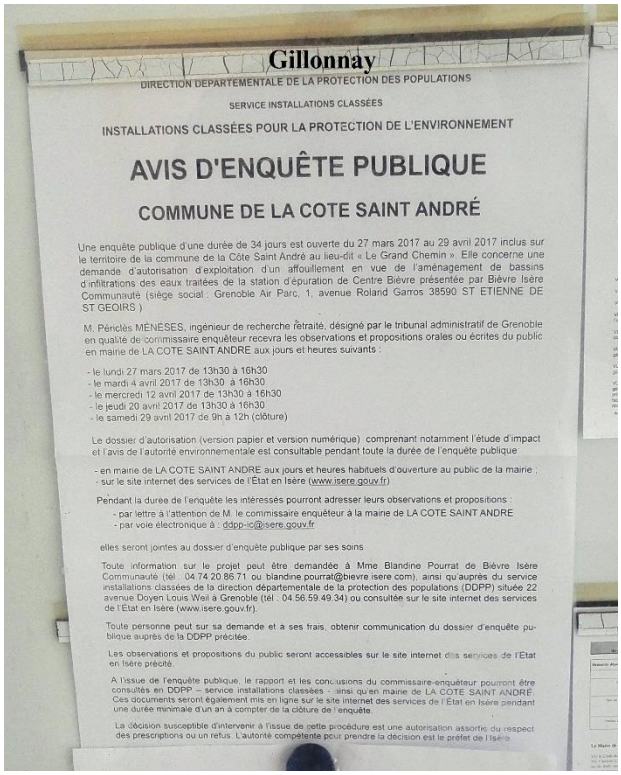

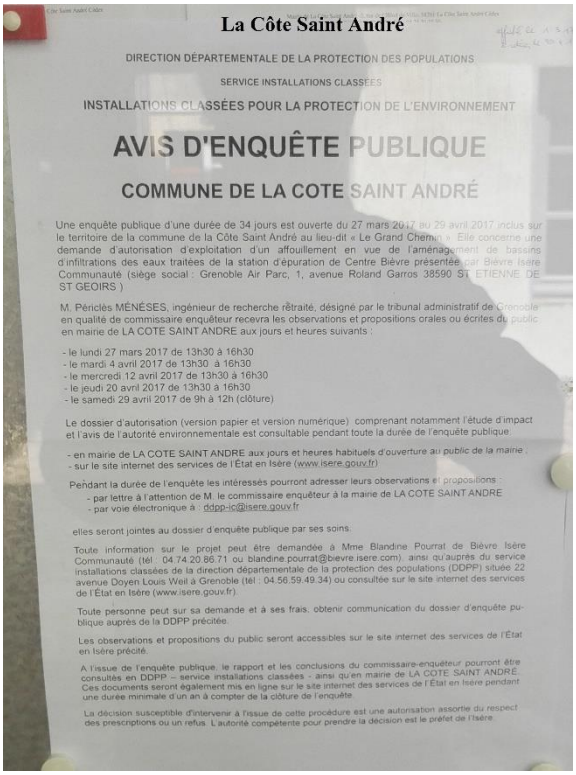

Mairie de Gillonnay

Mairie de La Côte Saint André

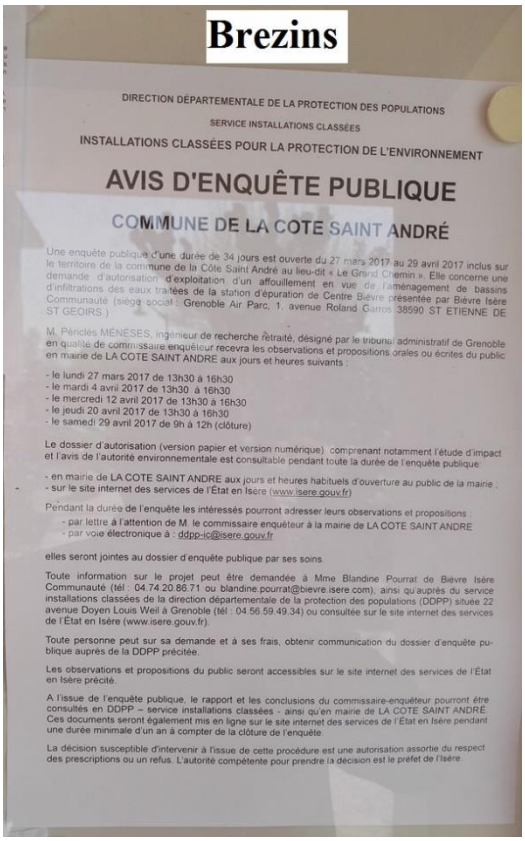

Brezins

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INSTALLATIONS CLASSÉES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA COTE SAINT ANDRÉ

Une enquête publique d'une durée de 34 jours est ouverte du 27 mars 2017 au 29 avril 2017 inclus sur le territoire de la commune de la Côte Saint André au lieu-dit « Le Grand Chemin ». Elle concerne une demande d'autorisation d'exploitation d'un affouillement en vue de l'aménagement de bassins d'infiltrations des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre présentée par Bièvre Isère Communauté (siège social : Grenoble Air Parc, 1, avenue Roland Garros 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS)

M. Périclès MÉNÉSES, ingénieur de recherche retraité, désigné par le tribunal administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de LA COTE SAINT ANDRE aux jours et heures suivants :

- le lundi 27 mars 2017 de 13h30 à 16h30
- le mardi 4 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 20 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le samedi 29 avril 2017 de 9h à 12h (clôture)

Le dossier d'autorisation (version papier et version numérique) comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de LA COTE SAINT ANDRE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions :

- par lettre à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la mairie de LA COTE SAINT ANDRE
- par voie électronique à : ddpp-ic@isere.gouv.fr

elles seront jointes au dossier d'enquête publique par ses soins.

Toute information sur le projet peut être demandée à Mme Blandine Pourrat de Bièvre Isère Communauté (tél : 04.74.20.86.71 ou blandine.pourrat@bievre.isere.com), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.34) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP précitée.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en DDPP – service installations classées - ainsi qu'en mairie de LA COTE SAINT ANDRE. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée minimale d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Mairie de Brezins

Sardieu

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INSTALLATIONS CLASSÉES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA COTE SAINT ANDRÉ

Une enquête publique d'une durée de 34 jours est ouverte du 27 mars 2017 au 29 avril 2017 inclus sur le territoire de la commune de la Côte Saint André au lieu-dit « Le Grand Chemin ». Elle concerne une demande d'autorisation d'exploitation d'un affouillement en vue de l'aménagement de bassins d'infiltrations des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre présentée par Bièvre Isère Communauté (siège social : Grenoble Air Parc, 1, avenue Roland Garros 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS)

M. Périclès MÉNÉSES, ingénieur de recherche retraité, désigné par le tribunal administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de LA COTE SAINT ANDRE aux jours et heures suivants :

- le lundi 27 mars 2017 de 13h30 à 16h30
- le mardi 4 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 20 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le samedi 29 avril 2017 de 9h à 12h (clôture)

Le dossier d'autorisation (version papier et version numérique) comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de LA COTE SAINT ANDRE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions :

- par lettre à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la mairie de LA COTE SAINT ANDRE
- par voie électronique à : ddpp-ic@isere.gouv.fr

elles seront jointes au dossier d'enquête publique par ses soins.

Toute information sur le projet peut être demandée à Mme Blandine Pourrat de Bièvre Isère Communauté (tél : 04.74.20.86.71 ou blandine.pourrat@bievre.isere.com), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.34) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP précitée.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en DDPP – service installations classées - ainsi qu'en mairie de LA COTE SAINT ANDRE. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée minimale d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Mairie de Sardieu

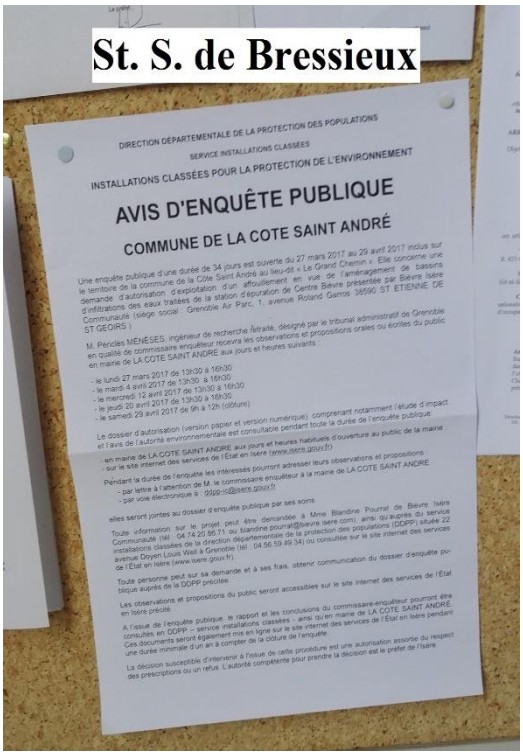

St. S. de Bressieux

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INSTALLATIONS CLASSÉES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA COTE SAINT ANDRÉ

Une enquête publique d'une durée de 34 jours est ouverte du 27 mars 2017 au 29 avril 2017 inclus sur le territoire de la commune de la Côte Saint André au lieu-dit « Le Grand Chemin ». Elle concerne une demande d'autorisation d'exploitation d'un affouillement en vue de l'aménagement de bassins d'infiltrations des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre présentée par Bièvre Isère Communauté (siège social : Grenoble Air Parc, 1, avenue Roland Garros 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS)

M. Périclès MÉNÉSES, ingénieur de recherche retraité, désigné par le tribunal administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de LA COTE SAINT ANDRE aux jours et heures suivants :

- le lundi 27 mars 2017 de 13h30 à 16h30
- le mardi 4 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 20 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- le samedi 29 avril 2017 de 9h à 12h (clôture)

Le dossier d'autorisation (version papier et version numérique) comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de LA COTE SAINT ANDRE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions :

- par lettre à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la mairie de LA COTE SAINT ANDRE
- par voie électronique à : ddpp-ic@isere.gouv.fr

elles seront jointes au dossier d'enquête publique par ses soins.

Toute information sur le projet peut être demandée à Mme Blandine Pourrat de Bièvre Isère Communauté (tél : 04.74.20.86.71 ou blandine.pourrat@bievre.isere.com), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.34) ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP précitée.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en DDPP – service installations classées - ainsi qu'en mairie de LA COTE SAINT ANDRE. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée minimale d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Mairie de Saint Siméon de Bressieux

Annexe 7

Insertions dans les Journaux

ANNONCES LÉGALES

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com
Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

ISERE
Nelly Parra
>> 04 76 88 73 86
Martine Santos-Cottin
>> 04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com
Selon l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,88 €/HT pour l'année 2016

Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales
Portable : 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com
Lydie WARAUX
Portable : 06 22 57 23 72
lydie.waraux@ledauphine.com

VIES DES SOCIÉTÉS

Clôture de liquidation

KAYAK MEDIA LYON

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 6 000 euros
Siège social : 27, rue Villeneuve - 38460 Chozeau
538 227 638 RCS Vienne
Aux termes d'une décision en date du 27/02/2017, l'Associé Unique a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat au Liquidateur, et prononcé la clôture de la liquidation à compter rétroactivement du 31/12/2016.

803148500

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP

Avis d'appel public à projet

1. Organisateur de l'appel à projet :
Commune de Saint-François-Longchamp
Mairie - Le Roc Noir - 73130 Saint-François-Longchamp
E.mail : mairiestfrancoislongchamp@orange.fr
2. Objet de l'appel à projet :
La Commune souhaite compléter son offre de loisirs sur le Centre sportif des Longes composé d'une piscine, de courts de tennis, d'un mini-golf et de jeux d'enfants.
Le projet consiste à installer sur un court de tennis existant d'environ 600 m², une activité innovante, en lien avec la pratique du golf.
3. Règlement de l'appel à projet :
Les modalités d'organisation et de sélection de cet appel à projet sont détaillées dans un dossier disponible sur simple demande formulée par courriel à l'adresse suivante : mairiestfrancoislongchamp@orange.fr
A réception de la demande, le dossier d'appel à projet sera envoyé par mail. Un accusé de réception devra être retourné par le demandeur.
En l'absence d'accusé de réception, le dossier sera considéré comme reçu correctement.
4. Date limite de dépôt des offres : 07 avril 2017 à 12h00
Date prévisionnelle de réalisation des travaux : les travaux devront être achevés au 15 juin 2017.
Date d'envoi de l'avis à la publication : 06 mars 2017.

802943800

OPAC 38

Identification de l'organisme qui passe le marché :
OPAC 38 - Sébastien Rojon, Directeur des Achats
47, Avenue Marie-Reynoard - BP 2549 - 38035 Grenoble Cedex 2.
Objet du marché : insertion sociale, professionnelle et prévention éducative dans le cadre d'activités axées sur des travaux de peinture et carrelage dans plusieurs groupes appartenant à l'OPAC 38.
Procédure :
Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 36 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et passée en application de l'article 27 du Décret n2016-360 du 25 mars 2016.
Conditions de délai :
Date limite de réception des offres : 23/03/17 à 11 h.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 06/03/17.
Pour commander le dossier de consultation : uniquement par mail à emma.zammuto@opac38.fr
Lots
Lot 1 : Insertion sociale et professionnelle (atelier/chantier d'insertion).
Objectif : Insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi ayant connu une longue période d'inactivité.
Support : Travaux de peinture dans divers groupes à Eybens et Echirolles.
Lot 2 : Insertion sociale et professionnelle (entreprise d'insertion).
Objectif : Insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi : prestations d'accompagnement, de professionnalisation et de préparation à l'emploi.
Support : Travaux de peinture et carrelage dans divers groupes à Eybens et Echirolles.
Lot 3 : Insertion sociale et professionnelle (chantier éducatif).
Objectif : Insertion sociale et prévention éducative de jeunes de 16 à 25 ans en grande fragilité sociale et éloignés de l'emploi.
Support : Travaux de peinture dans divers groupes à Echirolles et Grenoble.
Lot 4 : Insertion sociale et professionnelle (atelier/chantier d'insertion).
Objectif : Insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi ayant connu une longue période d'inactivité.
Support : Travaux de peinture dans divers groupes à Echirolles.

802900300

COMMUNE DE LES BELLEVILLE

Avis d'appel public à la concurrence

M. André Plaisance - Maire
Mairie - 73440 Les Belleville - Tél : 04 79 08 94 30
Référence acheteur : 17AT-0224-X
L'avis implique un marché public.
Objet : mise en séparatif des réseaux humides, mise en souterrain des réseaux Enedis, Télécom et éclairage public, réfection du réseau eaux pluviales, alimentation eau potable hameau de la ROCHETTE
Procédure : procédure adaptée
Forme du marché : prestation divisée en lots : oui
Lot nº 1 - Génie civil
Lot nº 2 - Câblage
Lot nº 3 - Revêtement de surface
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 40 % valeur technique de l'offre
- 60 % prix
Remise des offres : 30/03/17 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 06/03/2017
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur http://www.marches-publics.info

803064200

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes 3, rue de la Charité - 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession vacante de Monsieur Georges Marcel CHARTON, décédé le 03/03/2007 à Rives (38) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de Grande Instance. Référence : 0692804733.

802676600

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu en date du 13/02/2017, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3 rue de la Charité, Lyon cedex 02 (69268), a été nommé curateur de la succession vacante de Monsieur BERNARD Henri Gerd, célibataire, décédé le 11/07/2016 à Bourgoin-Jallieu (38). Référence : 0698013862. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

802733200

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu en date du 13/02/2017, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3 rue de la Charité, Lyon cedex 02 (69268), a été nommé curateur de la succession vacante de Madame CARRIER Georgette, veuve CARNELUT, décédée le 06/08/2015 à Bourgoin-Jallieu (38). Référence : 0698013864. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

802733800

Par décision du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE en date du 24/02/2017, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié : 3, rue de la Charité - Lyon cedex 02 (69268), a été nommé curateur de la succession vacante de Monsieur VIAL Marc, Jean, divorcé, décédé le 02/10/2016 à Voiron (38). Référence : 0698014351. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

802881000

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 24/02/2017, Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité - Lyon cedex 02 (69268), a été nommé curateur de la succession vacante de Mme SALAMAND Amélie Antoinette veuve VIGNOT, décédée le 01/06/2016 à St-Martin-le-Vinoux (38). Référence : 0698014342. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

802881500

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 24/02/2017, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié : 3, rue de la Charité - Lyon cedex 02 (69268), a été nommé curateur de la succession vacante de Monsieur NOIRAY Serge, Fabrice, divorcé, décédé le 18/12/2016 à La Mure (38). Référence : 0698014352. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

802881600

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 24/02/2017, Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité - Lyon cedex 02 (69268), a été nommé curateur de la succession vacante de Mme BOUREL Monique Suzanne Andrée Marie, célibataire, décédée le 09/04/2016 à Coublevie (38). Référence : 0698014354. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

802881700

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 24/02/2017, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3 rue de la Charité, Lyon cedex 02 (69268), a été nommé curateur de la succession vacante de Mme FERRAND Denise Noémie Vve DELAYE, décédée le 29/04/2014 à Grenoble (38). Référence : 0698014355. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

802881800

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 24/02/2017, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3 rue de la Charité, 69268 Lyon cedex 02, a été nommé curateur de la succession vacante de M. TIVOLLIER Maxime Baptiste Joseph, célibataire, décédé le 25/10/2009 à St-Laurent-du-Pont (38). Référence : 0698014376. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

802966000

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE l'ISÈRE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
du 21 mars au 8 avril 2017 inclus

Avis d'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et d'une enquête parcellaire

Commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS

A la suite de la demande de mise en conformité des périmètres de protection des captages Habert, Forvet, Charmettes, Molliat amont et Caroline (secours) formulée par le conseil municipal de Saint-Christophe-sur-Guiers, le préfet de l'Isère a prescrit, par arrêté du 3 février 2017, l'ouverture, du 21 mars au 8 avril 2017 inclus, en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers :
- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection des captages précédemment mentionnés et situés sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers ;
- d'une enquête parcellaire en vue d'identifier les propriétaires des terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet et délimiter exactement les terrains concernés.
Mme Catherine MALABRE, docteur en chimie analytique et consultante en environnement, est nommée commissaire enquêteur.
ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers pendant la durée de l'enquête du 21 mars au 8 avril 2017 inclus et consultables les jours et heures d'ouverture de la mairie.
Le public pourra consigner ses observations concernant l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers, siège de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :
- le mardi 21 mars 2017 de 9 h 30 à 11 h 30
- le samedi 8 avril 2017 de 9 h 30 à 11 h 30
ENQUÊTE PARCELLAIRE
Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers, pendant la durée de l'enquête du 21 mars au 8 avril 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
Les intéressés pourront consigner sur le registre leurs observations sur les limites des biens à exproprier ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :
- le jeudi 30 mars 2017 de 14 h à 16 h
PUBLICITÉ
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5 du décret nº 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière à savoir nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance, nom du conjoint, soit pour les personnes morales, au 1er alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
La présente obligation est faite notamment en vue de l'application de l'article L311-1 du code de l'expropriation ci-après reproduit "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".
Conformément à l'article L311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le mois qui suit cette notification, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Christophe-sur-Guiers pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

802073700

COMMUNE DE LA COTE-SAINT-ANDRÉ

Direction départementale de la protection des populations Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique du 27 mars au 29 avril 2017

L'enquête d'une durée de 34 jours concerne la demande d'autorisation d'un affouillement présentée par Bièvre Isère Communauté, en vue de la réalisation de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre, situé lieu-dit "Le Grand Chemin" sur la commune de La Côte-Saint-André (siège : 1, avenue Roland- Garros, Grenoble Air Parc, 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs)
Le dossier de demande d'autorisation comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis sur la consultation de l'autorité environnementale et l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAOQ) est consultable en version papier et en version numérique en mairie de La Côte-Saint-André. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), 22, avenue Doyen-Louis-Weil, 38000 Grenoble (tél. 04.56.59.49.34)
Le commissaire enquêteur titulaire, M. Périclès Ménéses, ingénieur de recherches retraité, recevra les observations et propositions du public en mairie de La Côte-Saint-André :
- le lundi 27 mars 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mardi 4 avril 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mercredi 12 avril 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 20 avril 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- le samedi 29 avril 2017 de 9 h à 12 h (clôture)
Pendant la durée de l'enquête, le public peut adresser ces observations et propositions au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie de La Côte-Saint-André ou par voie électronique à :
ddpp-ic@isere.gouv.fr
Toute information sur le projet peut être demandée à Mme Blandine POURRAT de Bièvre Isère Communauté (tél. 04.74.20.86.71 ou mél : blandine.pourrat@bievre-isere.com) ainsi qu'auprès du service installations classées de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) précitée ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr)
A l'issue de l'enquête publique toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de La Côte-Saint-André du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère précité
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

802528200

Plan d'occupation des sols

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Modification simplifiée nº 2 du POS de Domène

Par arrêté nº2017-025 en date du 6 mars 2017, le président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification simplifiée nº 2 du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Domène. Cette modification simplifiée porte sur le déclassement d'un tènement classé en zone " UD " à vocation économique en zone " UA " à vocation d'habitat.
L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Domène pendant une durée minimum d'un mois.
Les modalités de la mise à disposition du public du dossier seront précisées par délibération du conseil métropolitain ainsi que par la publication d'un avis dans la presse.

803030200

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Modification nº 1 du POS de Murianette

Par arrêté nº2017-026 en date du 6 mars 2017, le président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification nº 1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Murianette. Cette modification porte sur l'évolution du règlement écrit de la zone agricole "NC".
L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Murianette pendant une durée minimum d'un mois.

803031100

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE COGNIN-LES-GORGES

Avis d'affichage et de publication

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération complémentaire à celle du 24 novembre 2015, en date du 21 février 2017, le conseil municipal de la commune de Cognin-les-Gorges a précisé les objectifs de la révision du POS valant transformation en PLU et intégré la réforme du code de l'urbanisme 2016 dans le PLU.
Cette délibération complémentaire précise les objectifs poursuivis et décide, conformément à l'article 12-VI du décret nº 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme que sera applicable au présent PLU l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-53 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.
Cette délibération complémentaire sera affichée un mois en mairie et pourra être consultée dans ses locaux.

A Cognin-les-Gorges le 06/03/2017
Le Maire / Patrice Ferrouillat

803004600

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Modification simplifiée nº 1 du PLU d'Eybens

Par arrêté nº2017-024 en date du 27 février 2017, le Président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification simplifiée nº 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eybens. Cette modification simplifiée porte sur la modification d'emplacements réservés, la sécurisation de l'instruction des permis de construire en précisant la notion de hauteur, la création d'une zone UC indicée " p " permettant un développement de l'offre en logements sur la commune et la mise à jour des annexes.
L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie d'Eybens pendant une durée minimum d'un mois.
Les modalités de la mise à disposition du public du dossier seront précisées par délibération du conseil métropolitain ainsi que par la publication d'un avis dans la presse.

803029400

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Modification nº 1 du PLU de Champagnier

Par arrêté nº2017-028 en date du 27 février 2017, le Président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification nº 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnier. Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de deux zones AU avec une évolution du règlement et du zonage, la création de deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), l'intégration de données notamment environnementales et la modification des servitudes.
L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Champagnier pendant une durée minimum d'un mois.
Les motivations de l'ouverture à l'urbanisation des deux zones AU seront précisées par délibération du conseil métropolitain.

803032200

MAIRIE DE CHAMAGNIEU

Par délibération en date du 7 février 2017, le conseil municipal de la commune de Chamagnieu a approuvé un dossier de déclaration d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU.
Le dossier est tenu à la disposition du public :
- à la mairie de Chamagnieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la préfecture de l'Isère
- à la sous-préfecture de LA TOUR-DU-PIN - Bureau des affaires communales.
Un exemplaire de la délibération est affiché en mairie, 2353, route de Vienne, 38460 CHAMAGNIEU
Téléphone : 04 74 90 27 94 - Télécopie : 04 74 90 25 70
Mail : mairie.chamagnieu@orange.fr - Site : www.chamagnieu.com

803127900

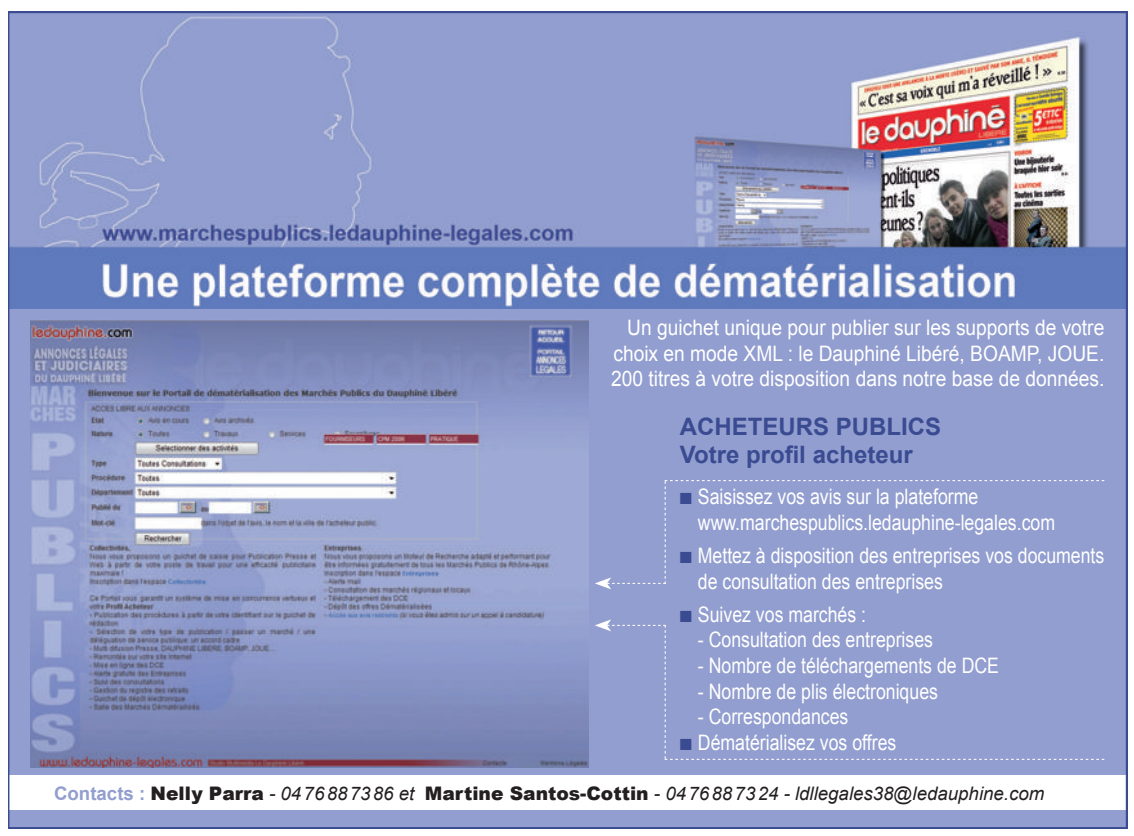

A2017C01888

Commune de CHAMAGNIEU

Par délibération en date du 7 février 2017, le Conseil Municipal de la commune de Chamagnieu a approuvé un dossier de déclaration d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU.

Le dossier est tenu à la disposition du Public:

- à la Mairie de Chamagnieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture de l'isère,
- à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN - Bureau des Affaires Communales.

Un exemplaire de la délibération est affiché en Mairie.

A2017C01921

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Par arrêté préfectoral N° DDPP-IC-02-19 du 24 février 2017, la société ITM Logistique Alimentaire Internationale est autorisée à exploiter une plateforme logistique de stockage et de préparation sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, route de SATOLAS-ET-BONCE, Les Granges - ZAE de Campanos. Ce site est soumis à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette autorisation est accordée à la suite de l'enquête publique qui a eu lieu du 4 mai 2016 au 3 juin 2016 à la mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

L'arrêté d'autorisation ainsi que le texte des prescriptions particulières peuvent être consultés en mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère.

Arrondissement de VIENNE

A2017C01886

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique sur la commune de LA COTE SAINT ANDRÉ du 27 mars 2017 au 29 avril 2017

L'enquête d'une durée de 34 jours concerne la demande d'autorisation d'un affouillement présentée par Bièvre Isère Communauté, en vue de la réalisation de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre, situé lieu-dit « Le Grand Chemin» sur la commune de La Côte Saint André (siège : 1, avenue Roland Garros, Grenoble Air Parc 38590 St Etienne de Saint Geoirs).

Le dossier de demande d'autorisation comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis sur la consultation de l'autorité environnementale et l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAOQ) est consultable en version papier et en version numérique en mairie de La Côte Saint André. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) 22 avenue Doyen Louis Weil 38000 Grenoble (tel 04.56.59.49.34).

Le commissaire enquêteur titulaire M. Périclès Ménéses, ingénieur de recherches retraité recevra les observations et propositions du public en mairie de La Côte Saint André : - le lundi 27 mars 2017 de 13h30 à 16h30, - le mardi 4 avril 2017 de 13h30 à 16h30, - le mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 16h30, - le jeudi 20 avril 2017 de 13h30 à 16h30, - le samedi 29 avril 2017 de 9h à 12h (clôture).

Pendant la durée de l'enquête le public peut adresser ces observations et propositions aucommissaire enquêteur, par écrit, en mairie de La Côte Saint André ou par voie électronique à :

ddpp-ic@isere.gouv.fr

Toute information sur le projet peut être demandée à Mme Blandine POURRAT de Bièvre Isère Communauté (tél : 04.74.20.86.71 ou mél : blandine.pourrat@bievre-isere.com)

ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) précitée ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête publique toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de La Côte Saint André du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

Pour la publication de vos

Annonces collectivités

une seule adresse

legales@affiches.fr

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

FORMATION

Les nouveaux assistants familiaux ont reçu leur diplôme d'État à l'Hôtel du Département

Les 42 nouveaux diplômés en compagnie des élus pour la photo souvenir.

GRENOBLE
La nouvelle promotion d'assistants familiaux a été reçue, la semaine dernière, à l'Hôtel du Département, à Grenoble. Organisée pour la troisième année consécutive, cette petite cérémonie est l'occasion de saluer un parcours de professionnalisation accompagné par le conseil départemental. Les 42 assistants familiaux formés ont reçu leur diplôme d'État en présence de Jean-Pierre Barbier, président du Département, entouré des vice-présidents Frédérique Puissat, Christian Rival et Annick Merle, ainsi que des conseillères départementales Magali Guillot et Claire Debost.

ASSOCIATION

Plus de 3 300 adhérents pour l'UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron

L'AG s'est déroulée en présence de Michel Namy, président de l'association locale, du président de la fédération nationale, Alain Bazot, des adhérents, ainsi que de nombreux invités.

ISÈRE
L'UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron a tenu, ce mardi, son assemblée générale, à la Maison des associations de Grenoble, en présence de son président Michel Namy, du président de la fédération nationale, Alain Bazot, des adhérents, ainsi que de nombreux invités. L'occasion de faire le point sur les activités de 2016 et d'évoquer les projets à venir. La structure locale s'occupe du conseil, mais aussi du traitement et de la résolution des litiges à l'amiable. Elle réalise également des enquêtes. Son nombre d'adhérents est passé de 2960 en 2015 à 3361 en 2016. Elle fonctionne avec 62 bénévoles, 5 salariés et 4 stagiaires.

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LA COTE-SAINT-ANDRÉ

Direction départementale de la protection des populations Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique du 27 mars au 29 avril 2017

L'enquête d'une durée de 34 jours concerne la demande d'autorisation d'un affouillement présentée par Bièvre Isère Communauté, en vue de la réalisation de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre, situé lieu-dit "Le Grand Chemin" sur la commune de La Côte-Saint-André (siège : 1, avenue Roland- Garros, Grenoble Air Parc, 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs)
Le dossier de demande d'autorisation comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis sur la consultation de l'autorité environnementale et l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAOQ) est consultable en version papier et en version numérique en mairie de La Côte-Saint-André. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), 22, avenue Doyen-Louis-Weil, 38000 Grenoble (tél. 04.56.59.49.34)
Le commissaire enquêteur titulaire, M. Périclès Ménéses, ingénieur de recherches retraité, recevra les observations et propositions du public en mairie de La Côte-Saint-André :
- le lundi 27 mars 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mardi 4 avril 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mercredi 12 avril 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 20 avril 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- le samedi 29 avril 2017 de 9 h à 12 h (clôture)

Pendant la durée de l'enquête, le public peut adresser ces observations et propositions au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie de La Côte-Saint-André ou par voie électronique à :
ddpp-ic@isere.gouv.fr
Toute information sur le projet peut être demandée à Mme Blandine POURRAT de Bièvre Isère Communauté (tél. 04.74.20.86.71 ou mél : blandine.pourrat@bievre-isere.com) ainsi qu'auprès du service installations classées de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) précitée ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr)
A l'issue de l'enquête publique toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de La Côte-Saint-André du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère précité
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

802528200

Plan local d'urbanisme

MAIRIE DE MENS - 38710

• Par délibération n° DEL 2017_03-19 en date du 14 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) tel qu'il est annexé à ladite délibération du Conseil Municipal.
• Par délibération n° DEL 2017_03-20 en date du 14 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune (AVAP) tel qu'elle est annexée à ladite délibération du Conseil Municipal.
• Par délibération n° DEL 2017_03-21 en date du 14 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune tels qu'ils sont annexés à ladite délibération du Conseil Municipal.
Ces délibérations sont affichées en Mairie pendant un mois et sont consultables. Les dossiers s'y rapportant sont tenus à disposition du public en Mairie de Mens aux jours et horaires d'ouverture des bureaux.

807868700

GRENOBLE - ALPES MÉTROPOLE

Modification n° 4 du PLU de Sassenage

Par arrêté n° 2017-051 en date du 23 mars 2017, le Président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sassenage.
Cette modification porte sur l'évolution du règlement écrit, du règlement graphique et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Sassenage pendant une durée minimum d'un mois.

807906200

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com
le dauphiné libéré Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements
ISERE
Nelly Parra
>> 04 76 88 73 86
Martine Santos Cottin
>> 04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com
Selon l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,88 €/HT pour l'année 2016

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

Avis de marché

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Correspondant : Service Juridique, Président
40, rue Mainssieux , Lieu-dit CS 80363 , 38516 Voiron Cedex
Tél. 04 76 93 17 71
Courriel : marches-publics@paysvoironnais.com
Adresse internet du profil d'acheteur : http ://capv.marcoweb.fr
Activité : Services généraux des administrations publiques.
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Objet du marché : Gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage
Numéro de la consultation : M170019
Mots descripteurs : Aire d'accueil.
Des variantes seront-elles prises en compte : Non.
Prestations divisées en lots : non
Durée du marché ou délai d'exécution : 24 mois
Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la candidature : Français.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Les documents et renseignements à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont mentionnées dans les documents de la consultation.
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
Prix des prestations (50 %)
Valeur technique (50 %)
Type de procédure : Procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 21-04-2017 (12 :00)
Délai de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.
Autres renseignements :
Renseignements complémentaires :
La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation.
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun, BP 1235, 38022 GRENOBLE CEDEX
Conditions de remise des offres ou des candidatures :
La candidature est présentée soit sous la forme des formulaires DC1 et DC2 (disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.), soit sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).
La transmission des plis par voie papier est autorisée : Poste avec AR, Dépôt contre récépissé
Date d'envoi du présent avis à la publication : 23/03/17
Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés :
Communauté du Pays Voironnais. Service Juridique
40, rue Mainssieux, CS 80363, 38516 Voiron Cedex
Profil acheteur http ://capv.marcoweb.fr
Adresse auprès de laquelle les documents complémentaires peuvent être obtenus :
Communauté du Pays Voironnais, Service Juridique
40, rue Mainssieux, CS 80363, 38516 Voiron Cedex
Profil acheteur http ://capv.marcoweb.fr

807324100

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES

Avis d 'appel a la concurrence

Marché public de travaux

Identification :
VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES
111 avenue Ambroise-Croizat - CS 50007
38401 SAINT-MARTIN-D'HÈRES CEDEX
Direction de l'Immoblier
Objet du marché : Travaux de démolition d'une maison individuelle sise au 19 rue Marceau Leyssieux
Lot n° 00 : Désamiantage
Lot n° 01 : Gros-œuvre - démolition
Mode de passation : Procédure adaptée (art. 27 du décret CMP avril 2016)
Critères de jugement des offres :
Ceux-ci seront pondérés comme indiqué dans le règlement de consultation.
Pour le lot n°00

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	40.0 %
2. Valeur technique	60.0 %
2.1. Equipes mises à disposition	20.0 %
2.2. Présentation des produits proposés	20.0 %
2.3. Modalités de réalisation du chantier	30.0 %
2.4. Qualification des personnels	20.0 %
2.5. Références dans le domaine	10.0 %

Pour le lot n° 01

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	40.0 %
2. Valeur technique	60.0 %
2.1. Equipes mise à disposition	50.0 %
2.2. Modalités de réalisation du chantier	30.0 %
2.3. Qualification des personnels	10.0 %
2.4. Références	10.0 %

L'acte d'engagement doit être obligatoirement signé.
Aucune variante n'est autorisée.
Adresse de retrait des dossiers et de remise des offres :
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES
Service Marchés Publics
111 avenue Ambroise-Croizat
38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES
Tél. : 04.56.58.91.66
Fax : 04.76.60.73.48
Le dossier de consultation est disponible sur le site de dématérialisation à l'adresse électronique : smh.marcoweb.fr
Visite obligatoire : Le vendredi 14 avril ou le lundi 18 avril entre 10h et 12h. Tél. : 04 76 85 32 79
Date limite de réception des offres : Le vendredi 5 mai 2017 à 12h00
Renseignements d'ordre :
- Techniques : Cabinet MAITRICS au 04.76.85.32.79
- Administratifs : Service des marchés 04.56.58.91.66

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 28/03/17
Date de parution : le 30/03/17
- Le Dauphiné Libéré
- Site : smh.marcoweb.fr

807983600

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité, à Lyon cedex 02 (69268), curateur de la succession de Madame LAWNICZACK Gabrielle Lydie, décédée le 08/06/2012 à Notre-Dame-de-l'Osier (38), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence : 0692810347.

807165600

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domiciliée 3, rue de la Charité, à Lyon cedex 02 (69268), curateur de la succession de Monsieur MADDALENO Jean-Pierre, décédé le 07/01/2012 à St-Ismier (38), a établi l'inventaire et le projet de règlement dupassif. Référence : 0692811157.

807168600

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3 rue de la Charité, à Lyon Cedex 02 (69268), curateur de la succession de Monsieur MAGNAT Pascal Robert Paul, décédé le 12/11/2012 à Bron (69), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence: 0692810880.

807171600

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité à Lyon cedex 02 (69268), curateur de la succession de Monsieur MAGNIN Emmanuel François Marie-Joseph, décédé le 27/02/2013 à Vinay (38), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence : 0692810981.

807174300

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité à Lyon cedex 02 (69268), curateur de la succession de Monsieur BOUTIN Stephane Michel, décédé le 07/04/2015 à Villard Bonnot (38), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence : 0692812642.

807182200

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié : 3, rue de la Charité, à Lyon cedex 02 (69268), curateur de la succession de Madame GROS Marie Rose, décédée le 07/05/2013 à Bourg-en-Bresse (01), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence : 0692811013.

807198600

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, 3 rue de la Charité, 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Mme Gisèle Alphonsine TEILLON, décédée le 03/07/2013 à Morestel (38) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence : 0692810940.

807817400

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, 3 rue de la Charité, 69268 Lyon Cedex 02, curateur de la succession vacante de Madame Liliane BOSC, décédée le 14/08/2015 à Vienne (38) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de GrandeInstance. Référence : 0698000925.

807904000

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, 3, rue de la Charité - 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession vacante de Madame Ginette Liliane MAGNIN, décédée le 11/09/2013 à Grenoble (38) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de Grande Instance. Référence : 0692813063.

808070300

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

123 NETTOYAGE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09/03/2017 à Villefontaine, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes /
Dénomination : 123 NETTOYAGE
Forme : SASU
Capital social : 100 euros
Siège : B2 Impasse des Etourneaux - 38090 Villefontaine
Objet : Nettoyage courant des bâtiments et remise en état pour particuliers, sociétés, syndics d'immeubles et collectivités.
Durée : 99 ans Président : Mr LAHMAR NACER, né le 11/03/1971 à Ouled-Djellal (Algérie), demeurant à Villefontaine (38150), Porte 93, B2 Impasse des Etourneaux
Cession des parts : Soumise à l'agrément des actionnaires dans tous les cas.
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer par lui-même ou par un mandataire aux assemblées, chaque action donne droit à une voix. La société sera immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Vienne Pour insertion.

Le Président

807888700

Fonds de commerce

BLACKSTONE

Société d'avocats - 22, rue de la Boétie - 75008 Paris

Par acte SSP du 7/03/2017 dûment enregistré auprès du SIE de Grenoble-Grésivaudan le 20/03/2017, bordereau n° 2017/200, case n°16 ;
il a été cédé, pour un prix de cession de **103 000 €**, à AUTO BILAN FRANCE, SAS au capital de 2 303 000 € dont le siège social est sis 11/13, avenue Georges-Politzer, à Trappes (78190), laquelle est immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 437 807 795,
le fonds de commerce de contrôle technique de véhicules poids-lourds, sis 32, ZA La Chandelière, à Goncelin (38570) pour l'exploitation duquel la société CTPL DU GRESIVAUDAN, SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est sis 32, ZA La Chandelière, à Goncelin (38570) est immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 809 903 164. L'entrée en jouissance est en date du 12/02/17.
Les oppositions seront reçues pour validité à l'adresse du fonds de commerce et pour la correspondance, dans les dix jours suivant la dernière des publications légales, au siège social du séquestre situé au Cabinet JURISTES CONSULTANTS, 19, boulevard des Alpes, à Meylan (38240).

Pour unique insertion

807896700

Arrondissement de VIENNE

A2017C02064

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis d'enquête publique sur la commune de LA COTE SAINT ANDRÉ du 27 mars 2017 au 29 avril 2017

L'enquête d'une durée de 34 jours concerne la demande d'autorisation d'un affouillement présentée par Bièvre Isère Communauté, en vue de la réalisation de bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre, situé lieu-dit « Le Grand Chemin» sur la commune de La Côte Saint André (siège : 1, avenue Roland Garros, Grenoble Air Parc 38590 St Etienne de Saint Geoirs).

Le dossier de demande d'autorisation comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis sur la consultation de l'autorité environnementale et l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAOQ) est consultable en version papier et en version numérique en mairie de La Côte Saint André. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) 22 avenue Doyen Louis Weil 38000 Grenoble (tel 04.56.59.49.34).

Le commissaire enquêteur titulaire M. Périclès Ménéses, ingénieur de recherches retraité recevra les observations et propositions du public en mairie de La Côte Saint André : - le lundi 27 mars 2017 de 13h30 à 16h30, - le mardi 4 avril 2017 de 13h30 à 16h30, - le mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 16h30, - le jeudi 20 avril 2017 de 13h30 à 16h30, - le samedi 29 avril 2017 de 9h à 12h (clôture).

Pendant la durée de l'enquête le public peut adresser ces observations et propositions au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie de La Côte Saint André ou par voie électronique à : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Toute information sur le projet peut être demandée à Mme Blandine POURRAT de Bièvre Isère Communauté (tél : 04.74.20.86.71 ou mél : blandine.pourrat@bievre-isere.com) ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) précitée ou consultée sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête publique toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de La Côte Saint André du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère précité.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

AG2D Les Affiches

Téléchargez l'application

Retrouvez-nous en avant-première dès le jeudi sur votre smartphone et votre tablette

- Complémentarité
- Réactivité
- Fiabilité
- Mobilité

Abonnement 100% numérique 1€* par semaine

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

www.affiches.fr

* 52€ prix de l'abonnement 100% numérique 1 an pour 52 numéros + supplément et hors-série

Annexe 8

Compte Rendu des Observations

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

***

LA CÔTE SAINT ANDRÉ

***

ENQUÊTE PUBLIQUE

***

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN AFFOUILLEMENT

***

BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ

***

COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS

COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS

Objet :

Arrêté n° DDPP-IC-2017-02-15 de Monsieur le Préfet de l'Isère, daté du 22 février 2017, prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploitation d'un affouillement, présentée par la communauté de communes, BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ, en vue de la réalisation de cinq bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre, située sur le territoire de la commune de La Côte Saint André, au lieu-dit Le Grand Chemin.

I. – L'Enquête

L'enquête s'est déroulée pendant trente-quatre jours, de 27 mars au 29 avril 2016. Le Commissaire Enquêteur a tenu des permanences aux jours et heures suivants en Mairie de la commune de La Côte Saint André.

- Le 27 mars 2017 de 13h30 à 16h30
- Le 4 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- Le 12 avril 2017 de 13h30 à 16h30
- Le 20 avril 2017 de 13h30 à 16h307
- Le 29 avril 2017 de 09h00 à 12h00

II. – Participation du public

Le public ne s'est pas beaucoup manifesté lors de l'enquête publique. En effet :

- Quatre personnes se sont présentées lors des permanences.
- Deux observations ont été formulées sur le registre.
- Aucune observation orale n'a été reçu par le Commissaire Enquêteur
- Trois lettres sont parvenues à l'intention du Commissaire Enquêteur

III. – Observations

Remarques sur la forme du dossier

➢ **<u>Dossier « Présentation du Projet »</u>**

Monsieur LAVERDURE, Jacky, Conseiller Municipal de La Côte Saint André, Conseiller Communautaire

Page 5 : *« Un simple questionnement "mathématique".*
Il est question de "Cinq Basins ....."
Alors que le tableau parle de 7 bassins B1, B2, B2bis, B3, B4, B5, B6
De plus les totaux en bas du tableau ne semblent pas correspondre aux éléments du tableau.... »

➢ **<u>Dossier « Etude Impact » numérisé</u>**
<u>Paru dans le site internet de la Préfecture-Isère</u>

FRAPNA-Isère

« Page 12 : *« Le tableau de synthèse est tronqué en lignes et colonnes. »*

« Page 85 : *« Le tableau de synthèse est tronqué en colonne. »*

- **<u>Dossier « Annexes » numérisé</u>**
  <u>Paru dans le site internet de la Préfecture-Isère</u>

FRAPNA-Isère

La mise en page de ce dossier de 127 pages en rend la lecture inutilement chronophage (incessantes rotations obligées des pages) au détriment de l'analyse des documents.

Remarque sur l'information du public

Madame et Monsieur VROYLANDT, Anne et Olivier, habitants au 975 chemin de la voie ferrée, La Côte Saint André

« L'information concernant l'enquête publique est très insuffisante : Un petit panneau au milieu d'un champ uniquement. Aucune information directe pour nous, les riverains directs du futur chantier. »

Phasage : calendrier et justification

Monsieur GULLON, Joël, Maire de La Côte Saint André

« Après consultation du dossier et étude en Commission Urbanisme, j'émets la remarque suivante.
Pourrait-il être précisé deux points :
- *Un calendrier du phasage ?*
- *Les besoins et raisons d'agrandir le nombre de bassins ? »*

« En dehors de cela, la ville n'a pas de remarque particulière. »

Pollution chez les riverains

Madame et Monsieur VROYLANDT, Anne et Olivier, habitants au 975 chemin de la voie ferrée, La Côte Saint André

« Nous sommes, franchement réservés quant à la réalisation de ce projet, sachant que la première partie de la station nous occasionne plus de nuisances que prévu. Les mauvaises odeurs, quasiment absentes les premiers temps après sa réhabilitation, sont de plus en plus fréquentes, parfois journalières. De plus et surtout, depuis plus d'un an, l'eau de notre puits est polluée (probablement par infiltration). L'eau qui en sort sent aussi mauvais que la station elle-même. Quels seront les impacts réels de l'installation des bassins encore plus près de chez nous (non pas à 120 mètres ; comme indiqué dans le dossier, mais à 20 mètres seulement :

seule la route et la voie ferrée nous séparent du terrain des futurs bassins) ? »

« Les bassins vont permettre de traiter une quantité d'eaux usées plus importante et cela risque de décupler les nuisances que nous subissons. Cela va forcément entraîner une dévalorisation de notre propriété. »

« Nous aimerions que des analyses de l'eau de notre puits soit effectuées pour vérifier qu'il n'est pas pollué par des infiltrations de la station. »

Limitation de la pollution pendant les travaux

- **<u>Page 29 du dossier d'impact</u>** :

« Par mesure de précaution, il est prévu de ne pas stocker de carburants sur le site : l'alimentation quotidien se fera par citerne mobile. »

FRAPNA Isère

« *L'alimentation ne devra pas se faire sur le site du chantier des bassins mais sur une zone étanche en dehors*. »

Remarque sur les essais d'infiltration

- **<u>Page 24 de l' Etude géotechnique d'avant-projet, en annexe :</u>**

« De plus, nos essais ont été réalisés entre 1,2 et 1,8 m de profondeur (soit entre les côtes altimétriques 341,3 et 341,7 en NGF). Etant donné la profondeur maximale connues de chaque bassin, les perméabilités mesurées (cf. tableau ci-dessus) ne sont pas représentatives des fonds présumés des bassins. »

« Afin de dimensionner ces bassins à l'infiltration, il sera impératif, en phase projet, de réaliser des essais d'infiltration supplémentaires à la profondeur maximale connue de chaque bassin (essais à descendre à -1,0 m/base des bassins) dès lors que les côtes des fonds des bassins seront calées. »

FRAPNA Isère

« *En date de l'avant-projet de 2009 cette étude n'a pas été complétée dans le projet de 2013.* »

Remarques sur le besoin d'analyses et de contrôles

- **<u>Qualité métallique et organique</u>**
  <u>Page 39 de l'Etude d'Impact</u> :

« Une analyse de métaux a été effectuée sur bryophytes en 2007…. Vis-à-vis des pesticides, la qualité du Rival semble « bonne », seul l'AMPA (Acide AminoMethylPhosphonique, métabolite principal du Glyphosate) ayant été détecté.

La pression agricole apparaît donc modérée sur la base de l'unique mesure réalisée en 2007 sur la partie ava du bassin versant. »

FRAPNA Isère

« *Se baser sur des analyses de 10 ans semble peu scientifique, l'AMPA ayant sûrement diminué depuis, quant au cuivre ??? »*

- **<u>Formation de l'ozone</u>**
  <u>Page 53 de l'étude d'impact</u> :

« …la comparaison aux sites de référence montre que les périodes les plus propices à la formation d'ozone (périodes chaudes à fort ensoleillement) n'ont pas été sondées. Il est donc probable que le seuil d'information puisse être dépassé en été. »

FRAPNA Isère

« *Il faudra prévoir des analyses pendant cette période*. »

- **<u>Polluants émergents et substances dangereuses</u>**

Sur les paramètres azotés
<u>Page 24 de l'Etude de Faisabilité en annexe / retour d'expérience de la STEP de Charpillates</u> :

FRAPNA Isère

« *Les rejets de la STEP ayant une concentration en nitrates plus faible que celle de la nappe, une diminution de la concentration en nitrates dans la nappe était attendue. Or il s'est avéré que les concentrations en NO3 observées à l'aval étaient sensiblement supérieures. Cela s'explique à priori par la présence d'un déversoir d'orage en entrée de la station d'épuration, limitant le débit d'entrée dans l'installation et provoquant, par temps de pluie, un déversement du flot excédentaire directement dans les bassins d'infiltration. »*
*« **Sur une campagne de mesures étalée sur un an il aurait été facile de transformer cet impact ponctuel en certitude. »***

Sur les paramètres microbiologiques
<u>Page 26 de l'Etude de Faisabilité en annexe / retour d'expérience de la STEP de Charpillates</u> :

FRAPNA Isère

« *Les analyses effectuées montrent que le transit des eaux traitées sur 400 m de milieu souterrain entraîne une épuration de l'ordre de 80% des populations de coliformes totaux, ce qui diffère de la règle de Rehse qui veut que dans les alluvions de ce type, l'épuration soit totale au bout de 200 m. Ce résultat s'explique probablement par la présence du déversoir d'orage. »*

« Suite au constat de résultats d'analyses expérimentaux probablement biaisés pour les paramètres microbiologiques au droit de la STEP des Charpillates, l'étude de faisabilité relative à l'infiltration des eaux usées de la STEP du Rival ne les a pas pris en compte comme référence. »
*« **Même remarque que précédemment** »*

« L'étude d'impact (paramètres azotés et paramètres microbiologiques) sur les eaux souterraines de l'infiltration des rejets de la STEP du Rival s'appuie donc sur une étude dont les résultats offrent un degré de certitude pour le moins discutable. »

- *« Il n'y a pas d'analyse de la présence de polluants émergents au droit de l'unité de traitement ni aucune évaluation de leur impact potentiel sur la ressource en eau. »*
- *« L'impact des substances dangereuses retrouvées dans le rejet de la station d'épuration sur la qualité des eaux souterraines n'a pas été analysé (hydrocarbures, herbicides, métaux). »*

« L'impact des substances polluantes n'est pas le même selon que les rejets ont lieu dans le Rival ou dans la nappe. Les rejets de NH4 (ammonium) et Pt (phosphore total), susceptibles d'entraîner un déclassement du Rival, ne devraient pas avoir de réel impact sur la nappe. Par contre l'impact des autres substances sur les eaux souterraines est bien réel. »

« Il nous semble donc nécessaire :

- ***de prévoir un suivi des rejets de substances dangereuses par l'exploitant, et***
- ***que les services de l'Etat prévoient la recherche et le suivi des polluants émergents***. »

➢ **<u>Incidence sur le Rival</u>**

FRAPNA Isère

« La diminution du débit qui sera apportée au Rival par l'infiltration d'une partie des rejets n'a pas été quantifié et son incidence éventuelle au niveau quantitatif, notamment en ce qui concerne le respect du débit biologique du Rival en aval de sa confluence avec la Baïse n'a pas été évalué. »

➢ **Avis de l'hydrogéologue agrée missionné par l'Agence Régionale de Santé. Rapporté lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 5 septembre 2016**

FRAPNA Isère

« *La présentation du dossier par les porteurs du projet fait état de l'avis favorable de l'hydrogéologue, mais il est assorti d'une :* »

"Réserve de la mise en place :"

- *"D'une analyse des produits phytosanitaires et métaux dans la définition de l'état « Zero » de la nappe"*
- *"D'un programme de contrôle par suivi qualitatif des paramètres physico-chimiques et bactériologiques"*
- *"D'un curage et entretien régulier"*

➢ **Conclusion de la FRAPNA Isère**

En conclusion, avis favorable de la FRAPNA 38, à condition que les différentes demandes soient prises en compte

A Grenoble, le 2 mai 2017

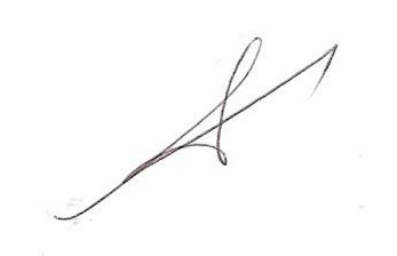

Périclès MENESES

Commissaire Enquêteur

Annexe 9

Mémoire en Réponse

Bièvre isère communauté

Reçu le 29/05/2017
Le Commissaire Enquêteur,
Périclès MENESES

Le 22 mai 2017

Monsieur Périclès T. MENESES
Commissaire Enquêteur
4 rue JB Pradel
38000 GRENOBLE

Affaire suivie par : Blandine POURRAT
Tél : 04 74 20 86 71
blandine.pourrat@bievre-isere.com
Objet : Enquête publique
bassins d'infiltration station d'épuration du Rival
38260 LA COTE ST-ANDRE
Nos réfs. : ENV/17-648ASS/BP/SGDM

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la construction de bassins d'infiltration pour la station d'épuration Centre Bièvre sur la commune de La Côte St-André au lieu-dit le Grand Chemin, vous nous avez demandé des compléments d'information.

Vous trouverez en pièce jointe une note du bureau d'études Alp'Etudes récapitulant une partie des éléments de réponse demandés.

Concernant les remarques de la FRAPNA sur l'étude Impact numérisée (page 2) et les annexes numérisées (page 3), ces points concernent un problème de mise en page sur le site de la Préfecture de l'Isère et ils ne relèvent pas de la responsabilité de Bièvre Isère Communauté.

Concernant les remarques de la FRAPNA sur les polluants émergents et substances dangereuses et les paramètres microbiologiques, nous n'avons pas d'éléments complémentaires à apporter. En effet, l'étude d'infiltration préalable à la réalisation de ces bassins a fait l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé et Bièvre Isère Communauté s'engage à se conformer à ces prescriptions.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Vice-Président en charge
de l'Assainissement,
Raymond ROUX

PJ : Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique

I - OBSERVATIONS DE M. LAVERDURE CONSEILLER MUNICIPAL A LA COTE ST ANDRE

Il est rappelé quel le projet présenté en enquête publique sera engagé en 3 phases distinctes telles que représentées à la pièce n° 8 du dossier de demande d'autorisation et reprises ci-dessous.

PHASE N°1 :

Création des bassins B1 (surface du fond = 1 446m²) + B2 (surface du fond = 1 264m²) + B2bis (surface du fond = 1 216m²) représentant une surface totale en fond d'ouvrage de 3 926m² et un débit théorique d'infiltration de 516m3/h soit 12 384m3/jour.

PHASE N° 2 :

Agrandissement du bassin B2bis (devenant suivant la nomenclature utilisée B3 – surface du fond = 2 140m²) et création du bassin B4 (surface fond = 1 149m²).
A l'issue de cette deuxième phase la surface totale disponible des fonds de bassins s'élèvera à 5 999m² autorisant un débit théorique d'infiltration de 788m3/h soit 18 912m3/jour.

PHASE N°3 :

Agrandissement du bassin B3 (devenant suivant la nomenclature utilisée B5 – surface du fond = 3 420m²) et création du bassin B6 (surface du fond = 1 499m²).
A l'issue de cette dernière phase de travaux la surface totale disponible des fonds de bassins s'élèvera à 8 778m² autorisant un débit théorique d'infiltration de 1 153m3/h soit 27 682m3/jour

En conclusion, les valeurs figurant sur la dernière ligne du tableau page 8 sont exactes, l'addition stricto-sensu des valeurs figurant dans les lignes précédentes n'intégrant pas le remodelage successif des bassins B2bis et B3.

Pour information, sur les périodes juillet / septembre (*) les valeurs maxi des débits sortant depuis la mise en service de la STEP sont les suivants :

- Q max horaire = 151 m3/h (28/07/2013 suite mise en service raccordement St Siméon de Bressieux ; problème de sur-débit sur le déversoir d'orage réglé depuis).
- Q Max journalier = 4 847 m3/j (17/09/2015).

(*) Périodes pendant lesquelles il y aura lieu d'envisager une infiltration intégrale des eaux traitées afin de ne pas déclasser la qualité des eaux à l'aval de la confluence RIVAL / BAÏSE.

II - INFORMATION DES RIVERAINS = PROPRIETE VROYLANDT

Madame et Monsieur VROYLANDT considèrent que l'information relative à l'enquête publique a été selon eux " très insuffisante ..... aucune information directe pour nous les riverains directs du futur chantier".

Il est rappelé que les dispositions relatives aux enquêtes publiques et à leur publicité sont décrites aux articles L. 123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R123-33 du Code de l'Environnement.

Dans le cas présent, le Président de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE a porté à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique via :

- la publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales,
- la mise en place sur le site d'un panneau d'information reprenant les informations légales nécessaires.

Répondant ainsi strictement aux dispositions décrites à l'article L.123-7 du code de l'environnement.

III - OBSERVTIONS DE M. GULLON, MAIRE DE LA COTE ST ANDRE

La station d'épuration du RIVAL a été dimensionnée pour pouvoir traiter à terme une pollution domestique théorique de 14 600 Equivalent Habitant.
Depuis sa mise en service en 2012 elle n'a toujours pas atteint cette charge, l'évolution de cette dernière découlant principalement :

- de l'augmentation du poids de population raccordée sur le bassin de vie,
- du développement des zones d'activités,
- du raccordement à venir de communes situées dans la même "agglomération d'assainissement".

Suite au diagnostic archéologique réalisé en 2010/2011 par la DRAC (voir pièce 13 ; annexes ; courrier DRAC du 26/04/2011) la partie NORD OUEST du tènement dédié au projet présente un intérêt archéologique avéré qui ne pourra être levé que par la réalisation d'un chantier d'archéologie préventive dont l'impact financier devra être pris en charge intégralement par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (budget estimé à 5.800 m² x 30,00 € ≠ 175 000 € HT).

Dans la mesure où sur le court terme les débits / volumes journaliers à infiltrer peuvent l'être sur une surface ne faisant pas appel à la zone frappée de contraintes archéologiques BIEVRE ISERE COMMUNAUTE envisage de ne réaliser les travaux de création des différents bassins qu'au fur et à mesure de la montée en charge des effluents à traiter /infiltrer.

En l'état de la connaissance de l'évolution et du développement du territoire raccordé à la station, les services de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE ont estimé engager le projet en 3 phases distinctes dont le calendrier exact n'est pas arrêté.

IV - OBSERVATIONS DES CONSORTS VROYLANDT SUR LA POLLUTION DE LEURS PUITS

Le puits de ces personnes est recensé dans le rapport SETIS de mars 2015 (page 9 – puits n° 5).

Dans le cadre de l'enquête publique, ces propriétaires d'une habitation située à 200m des bassins de traitement font état sur cet ouvrage non déclaré d'une eau :

- récemment "polluée (probablement par infiltration)".
- présentant une odeur ressentie comme identique à celle de la station d'épuration.

De manière liminaire BIEVRE ISERE COMMUNAUTE rappelle :

- que l'étanchéité réalisée "dans la masse » pour l'ensemble des ouvrages de la station d'épuration a été vérifiée avant remblaiement = la probabilité d'un défaut pouvant occasionner une migration des effluents dans le sous-sol est nulle.
- que toutes les surfaces imperméables pouvant recevoir des projections et dépotages d'effluents bruts sont équipées de systèmes étanches de collecte de rejets ramenant ces derniers en tête de station.

L'ensemble de la chaîne épuratoire est donc parfaitement étanche et à aucun moment des effluents non traités ne peuvent s'infiltrer dans le sous-sol.

Concernant le rejet après traitements, depuis décembre 2012 date à laquelle la station d'épuration a été mise en service, ce dernier s'est effectué exclusivement et intégralement à l'aval immédiat de la confluence du RIVAL et de la BAÏSE soit 500ml à l'aval de la station d'épuration (600ml à l'aval de la propriété VROYLANDT).

Le sens d'écoulement de la nappe phréatique (voir cartes piézométriques pages 11 et 12 du rapport SETIS de mars 2015) s'inscrivant suivant une direction SUD EST / NORD OUEST, il est impossible que

le résiduel de pollution rejeté au RIVAL ait pu occasionner une dégradation des qualités bactériologiques, physico-chimiques et olfactives du puits VROYLANDT.

Concernant les craintes d'odeurs liées à la présence future des bassins d'infiltration projetés, il est rappelé que les eaux issues des différents étages de traitement de la station d'épuration ne contiennent que des traces infimes de matières organiques olfactives (abattement DBO = 96% ; DCO = 91% ; MES = 97%) et que de par leur dimensionnement et leur conception ces ouvrages ne seront pas en eau.
Sous réserve d'une exploitation correctement réalisée, l'infiltration des eaux traitées s'effectuera quasiment instantanément grâce à la permutation régulière des bassins en fonctionnement (à minima 2 bassins "au repos" et un bassin en service) : il n'y aura pas de stagnation permanente en fond de bassins.

V - LIMITATION DE LA POLLUTION PENDANT LES TRAVAUX

Le toit de la nappe phréatique se trouvant en période de hautes eaux à environ -10m/TN (voir rapport de l'hydrogéologue agrée § 3 page 4) soit à environ -5m du fond des bassins à réaliser, la demande de la FRAPNA paraît tout à fait légitime.

Aucun carburant ne sera stocké sur le chantier. L'approvisionnement en gazole des engins de terrassements sera réalisé sur une zone étanche à aménager à cet effet ; les entreprises devront disposer en permanence de kits anti-pollution.

VI - ESSAIS D'INFILTRATION / DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES

Les six essais d'infiltration réalisés par le cabinet EGSOL (voir pièce n°8 : annexes ; rapport technique EGSOL du 29 mai 2009) l'ont été sur une profondeur maxi de -1,80m/TN (voir page 24) .Les résultats obtenus mettent en évidence des matériaux "perméables" à "très perméables" : ils sont représentatifs de l'horizon sur lequel ils ont été réalisés.

Dans la mesure où le fond des ouvrages va se situer à une profondeur plus importante que celle des sondages, nous confirmons comme le préconise EGSOL que des essais complémentaires seront réalisés en phase de travaux sur le substrat géologique concerné.

En tout état de cause, de manière à intégrer cette donnée et à considérer l'hétérogénéité observée sur les résultats des essais, la valeur de perméabilité retenue en phase AVANT PROJET pour dimensionner les ouvrages correspond à la valeur minimale enregistrée pondérée d'un coefficient aggravant intégrant un éventuel colmatage des fonds d'ouvrage.

VII - REMARQUES FRAPNA SUR LE BESOIN D'ANALYSES ET DE CONTROLES

Concernant les éléments métalliques cités sur le site de MARCILLOLES (station 101175) il n'existe pas à notre connaissance de données plus récentes à 2007.
On notera pour info que la présence de cuivre peut être mise en lien avec l'activité arboricole du secteur.
Pour ce qui est de la teneur en ozone, une fois les travaux de terrassement réalisés les aménagements projetés ne sont pas de nature à aggraver la situation existante (pas d'imperméabilisation pouvant par convection engendrer une augmentation de la température).

BIEVRE ISERE Communauté
Grenoble Air Parc
1, Avenue Roland Garros
38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
Tél. 04 74 20 86 73 - Fax 04 74 20 86 77
environnement@bievre-isere.com

LA POSTE
25759A
26 05 17
FRANCE

[redacted]